

ANNEXE N° 9
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & AMICALE DES DEMINEURS D'ORLY

ANNEE CONCERNEE : 2023

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de FACEF Rives de Paris » est complété comme suit :
FACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser au titre de l'Année 2023 à l'Amicale des Démineurs d'Orly une aide financière de CINQ MILLE EUROS (5 000 €) faisant suite à votre demande de dossier de subvention du 29 Septembre 2023.

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 11 décembre 2023 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).



Pour FACEF Rives de Paris

Lu et approuvé

M. Marc SAUVAT
Président

Pour l'AMICALE DES DEMINEURS D'ORLY

Lu et Approuvé

Amicale des Démineurs d'Orly
BP128 - 103 Aérogare Sud 94398
94398 Orly Aérogare Cedex - France
Tél. : +33 (0)1 49 75 76 61

M. Marc ADRASTE
Président

